

**COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 JUIN 2024**

**Présents :** M. DANES Richard, M. DORBES Jean-Luc, M. DEDIEU Joël, Mme BONIFAS Marie-Laure, M. PEREZ Cédric, Mme ROUANE Nicole, M. BALARESQUE Denis, M. GISTAIN André, M. JEUCH Antoine, M. HERNANDEZ DE LA LOSA David, Mme CALLEDE Maud

**Absents :** M. AUBERT Bernard donne pouvoir à M. HERNANDEZ DE LA LOSA David, Mme JEANJEAN Séverine donne pouvoir à M. PEREZ Cédric

**Secrétaire de séance :** M. PEREZ Cédric

**APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU**

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte rendu après modifications.

**COMPTE RENDUS DE RÉUNIONS :**

**Monsieur le Maire** fait part au Conseil Municipal de la réunion de présentation du CTG (Convention Territoriale Globale) à la Communauté de Communes du Volvestre pour rappeler principaux axes et comment les mettre en place. Focus sur les 18/25 ans. Monsieur le Maire va envoyer le compte rendu au Conseil Municipal.

Réunion concernant le Projet Alimentaire Territorial, il demande à Mme CALLEDE Maud de faire un résumé. Il y avait 10 parents présents, débat sur le bio. Réunion dans 15 jours pour tous les partenaires, plus les axes prioritaires avec la cantinière. Un plan alimentaire a été élaboré avec la cantinière. Une réunion est prévue avec l'association CAPASSO pour écrire un livre de recettes qui sera utilisé au mois de septembre. Dans le cadre de la cantine à 1€, si le conseil municipal s'engage à réaliser 50 % du respect des engagements EGALIM, la commune pourra prétendre à 7000 € de plus. Le mois de juin est testé, le mois de septembre sera le mois de référence. Actuellement la commune est à 42 % des engagements.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la révision du PLU le bureau d'études KARTHEO demande si des membres du Conseil Municipal veulent s'intégrer à la commission pour aider dans ce projet. Pas de réponse.

**Monsieur DORBES Jean-Luc :** Informe le Conseil que le SIECT a coupé l'eau au crématorium, le Tribunal a été contacté. Problème avec le réseau du SIECT. Agrandissement du parking avec des ombrières, un second four sera créé.

La station de SAUBEN fonctionne bien. La station de Noé va être révisée. Celle de Capens est repoussée.

**Monsieur JEUCH Antoine :** Réunion au SIVOM SAGE, nouvelle adhésion de la Commune de Fonsorbes. Le prix de l'assainissement est fixé à 2.222 €TTC le m3. Le prix de l'eau est de 2.11 €TTC le m3.

**ORDRE DU JOUR :**

**Instauration d'une prime pouvoir d'achat : 2024/016**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 30 Avril 2024

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide :**

**Article 1 :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.  
Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **Création de postes à durée déterminée : 2024/17 – 2024/018 – 2024/019**

Monsieur JEUCH Antoine demande des précisions sur l'organisation du personnel à la rentrée. Mme ROUANE Nicole explique les possibilités ainsi que l'accident de travail d'un agent. Monsieur JEUCH Antoine demande les circonstances de l'accident, Madame ROUANE Nicole explique, Monsieur JEUCH Antoine demande quelles mesures ont été prises pour éviter ce genre d'accident. Discussion sur le fonctionnement du personnel à la cantine. Madame ROUANE Nicole questionnera l'agent pour connaître les circonstances exactes de l'accident.

Madame ROUANE Nicole propose de créer trois CDD d'un an comme suit :

#### **Délibération 2024/017**

- La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 26/08/2024 au 25/08/2025 inclus.  
Cet agent assurera des fonctions d'aide, de remplacement de la cantinière et d'entretien des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28h.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.  
Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **Délibérations 2024/018 et 2024/019**

-La création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 26/08/2024 au 25/08/2025 inclus.  
Ces agents assureront des fonctions d'aide, de remplacement de la cantinière et d'entretien des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h.  
La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM SAGe : - 2024/020**

*Monsieur le Maire* donne lecture de la délibération du SIVOM Saurune Ariège Garonne (Sivom SAGe) du 22 Avril 2024 relative à :

- l'adhésion de la commune de Fonsorbes au syndicat pour la compétence « I3 : création, extension, gestion des crématoriums »,
- l'extension des quatre compétences de la GEMAPI (compétences H1, H2, H3, H4) par la réintroduction des études,
- l'extension du périmètre d'intervention du syndicat pour Toulouse Métropole, pour les compétences H1, H2, H3, H4 au territoire de la commune de Toulouse (17,97 %),
- l'introduction d'une nouvelle compétence à la carte relative à la « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »,
- La modification des modalités de contribution des membres.

Il donne également lecture du projet de statuts et demande au conseil municipal de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune de Fonsorbes (et donc la modification de l'article 1 des statuts).
- Approuve l'extension des quatre compétences de la GEMAPI par la réintroduction des études (modification de l'article 2).
- Approuve pas l'extension du périmètre d'intervention du Sivom à la commune de Toulouse (17,97 %) pour Toulouse Métropole et pour les quatre compétences de la GEMAPI (modification de l'article 3).
- Approuve l'extension de ses compétences à la carte à la « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » (définie au 4° de l'article L211-7 du code de l'environnement et de modifier en conséquence l'article 2 - procédure d'extension des compétences de l'article L5211-17 du CGCT),
- Approuve la modification des modalités de contribution des membres (modification de l'article 13).
- Approuve les statuts du SIVOM SAGe modifiés en conséquence.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SIECT : 2024/021**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) du 26 mars 2024 relative à l'adhésion de la commune de Plagne pour la compétence « assainissement non collectif » et à la régularisation, la rectification et la modification de certains articles des statuts.

Il donne également lecture du projet de statuts et demande au conseil municipal de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune de Plagne et donc la modification de l'article 1 des statuts.
- Approuve pas les régularisations et rectifications des articles 1 (liste des membres) et 2 (territoire) des statuts.
- Approuve les modifications des articles 4 (prestations) et 5 (siège).
- Approuve les modifications des articles 7 (transfert de compétence),

et 8 (reprise de compétence),

- Approuve la modification de l'article 9 (représentation des membres).
- Approuve les statuts du SIECT modifiés en conséquence.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

### **REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VOLVESTRE : 2024/022**

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement (TA) est un impôt perçu par la commune pour toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Cette taxe a pour objet de financer l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme.

Les dispositions du code de l'urbanisme, particulièrement son article L331-1 impliquent que le produit de TA revient à celui qui finance l'aménagement.

L'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leur compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

La Communauté de Communes du Volvestre étant compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, le conseil municipal a validé le 27 octobre 2022, le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Volvestre des taxes perçues sur les périmètres / secteurs / ou équipements publics relevant de sa compétence (ZAC de Serres et ZAC de La Caze) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans la continuité de cette démarche, la commune a perçu en 2023 la somme de 44 073.83 € relative aux zones d'activités communautaires, qui correspondra au reversement 2025. Il convient que la commune et la Communauté de Communes du Volvestre prennent des délibérations concordantes avant le 30 juin 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le reversement de cette taxe et de l'autoriser à signer la convention relative aux modalités de reversement de la part de la taxe d'aménagement par la commune à la Communauté de Communes du Volvestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le reversement de cette taxe à la communauté de Communes du Volvestre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de reversement de la part de la taxe d'aménagement par la Communauté de Communes du Volvestre.

**Adopté à la majorité. (1 contre M. JEUCH Antoine, 1 abstention Mme ROUANE Nicole).**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Monsieur le Maire** présente au Conseil Municipal le questionnaire communal sur l'évolution de Capens qui a été complété à la demande du Bureau d'Etudes KARTHEO le 30/04/2024. Une boîte sera mise à disposition des administrés pour réceptionner leurs avis et questions. Un tour de la commune a été réalisé avec le bureau d'étude. Une demande sur le déplacement des

panneaux d'agglomération a été faite, sur la route de St Sulpice et après la salle des fêtes. Une réunion avec la Commission Travaux fera l'objet d'identification des lieux pour les nouveaux panneaux.

Monsieur DORBES Jean-Luc demande qui veut intégrer la Commission travaux ? pas de réponse.

**Monsieur JEUCH Antoine** : Il a été noté dans le dernier compte rendu une plainte d'un administré concernant des aboiements intempestifs. Il n'a rien remarqué d'anormal. Il demande si les WC publics sont fermés ? réponse non. Il demande si on a répondu à la demande jeux, gonflables ? Monsieur DEDIEU Joël répond qu'il n'a pas répondu. Il demande si le SIECT à retirer les compteurs d'eau ? réponse oui. La Commission fêtes et animations a assisté à une réunion avec le Comité des Fêtes de Capens, un nouveau président a été élu, il a été décidé de programmer 3 jours de fête avec les associations communales. Il y aura un feu d'artifice. Discussion sur la réalisation des trois jours de fête. La fête se fera à la salle des fêtes. Il demande si la demande de support de banderoles du comité des fêtes a été honorée. Il demande au Maire de répondre aux questions des associations par mail.

**Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David** signale que le lotissement le Bousquet était totalement enfumé un soir, avec une odeur de végétaux brûlés. Il signale que la commune de Longages gère les climatisations à distance et demande si la commune de Capens peut faire pareil pour l'école primaire. Monsieur DORBES Jean-Luc se renseignera pour voir si cela est possible. Il demande si on peut revoir les tarifs de locations de la salle des fêtes maintenant que la climatisation est réparée et qu'internet est installé. Discussion sur ce sujet.

**Madame CALLEDE Maud** : informe que le règlement pour les bus scolaires doit être voté demain. Pour info si ce projet abouti il n'y aura pas de ramassage pour les enfants situés à 3 km du collège. Elle demande si la commune participera au coût du ramassage qui sera de 195 € par enfant et par an. Elle demande également si la commune va mettre en sécurité les cheminements vers le collège. Monsieur JEUCH Antoine propose de relancer la Communauté de Communes du Volvestre pour la création de liaisons douces.

La séance est levée à 23 H 30

Le secrétaire,  
M. PEREZ Cédric



Le Maire,  
M. DANÈS Richard

